

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 15 (1944)

Heft: 12

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

| | | |
|---|--|--|
| Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07 | Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83 | Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57 |
|---|--|--|

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, le numéro : 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE :

Requête pour le déblaiement des neiges. — Réponse de la Direction cantonale des travaux publics. — Table des matières.

REQUÊTE

de l'A. D. I. J. pour le déblaiement des neiges

28 septembre 1943.

Au Conseil-exécutif du canton de Berne, Berne.

Déblaiement des routes en hiver.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Sur la demande des représentants des communes du Jura Sud au sein de notre Comité, nous avons l'honneur de vous adresser la présente requête dans le but de venir en aide à une région dont l'appauvrissement et le dépeuplement sont constants.

A teneur de l'art. 38 de la loi sur l'entretien des routes du 14 octobre 1934, les communes étaient chargées de les maintenir ouvertes au trafic durant l'hiver par leurs propres moyens. Il incombait donc aux communes de débayer la neige sur les routes cantonales jusqu'à la limite de leur territoire. Malheureusement, la loi en question ne stipulait pas ce qu'elle entendait par une « route ouverte » et de ce fait elle devint une source de tiraillements entre les cantonniers et les autorités communales soucieuses de réduire au minimum leurs frais pour l'ouverture des routes.